

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2020

Absents: LORA-RONCO F. – GROSSIORD A. (Excusés)

N. LORILLARD donne procuration à J. PARIS-CADET

Secrétaire de séance : D. MILLET

1. – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur: V. RAVET

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 €. Le conseil Municipal sera compétent au-delà de ces limites.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas.

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

21° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont les crédits sont inscrits au budget.

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Etant entendu que le Maire devra rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (article L2122-23 du CGCT).

Compte-tenu des dispositions de l'article L2121-7 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal se réunit obligatoirement une fois par trimestre, le maire devra rendre compte au moins une fois par trimestre au conseil municipal.

2. – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : V. RAVET

Le Conseil Municipal doit arrêter, par délibération, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le montant des indemnités qui seront versées aux membres du conseil municipal.

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JANVIER 2019					
	Maires			Adjoints		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25,5	11 901,57	991,80	9,90	4 620,61	385,05
500 à 999	40,3	18 809,14	1 567,43	10,70	4 993,99	416,17
1 000 à 3 499	51,6	24 083,17	2 006,93	19,80	9 241,22	770,10
3 500 à 9 999	55	25 670,05	2 139,17	22,00	10 268,02	855,67
10 000 à 19 999	65	30 337,33	2 528,11	27,50	12 835,02	1 069,59
20 000 à 49 999	90	42 005,53	3 500,46	33,00	15 402,03	1 283,50
50 000 à 99 999	110	51 340,09	4 278,34	44,00	20 536,04	1 711,34
100 000 à 200 000	145	67 675,57	5 639,63	66,00	30 804,05	2 567,00
> 200 000	145	67 675,57	5 639,63	72,50	33 837,79	2 819,82
Paris, Marseille, Lyon	145	67 675,57	5 639,63	72,50	33 837,79	2 819,82

Le Conseil municipal, sur rapport de Mme RAVET, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints.
Vu les arrêtés municipaux en date du 01/06/2020 portant délégation de fonctions aux 6 adjoints élus

Vu l'arrêté municipal en date du 01/06/2020 portant délégation de fonctions au conseiller municipal Eric PARNALLAND.

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller **délégué sont déterminées en pourcentage**, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 3 859 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 859 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **55 % de l'IB 1027** terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3 859 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **22 % de l'IB 1027**,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Mme le Maire propose d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur Eric PARNALLAND conseiller municipal auquel elle a délégué la gestion du Conseil Municipal d'Enfants. Cette Indemnité sera prise sur l'enveloppe globale.

Elle propose que les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, soient fixées comme indiqué dans le tableau joint, sur la base suivante :

- Maire : 55 % de IB 1027

- Adjoints : 21.482% de IB 1027

- Conseillers délégués : 0.03105 % de l'IB 1027

Pour un montant total mensuel de 7 273.19€€.

Les indemnités de fonctions sont versées aux élus concernés à compter du 28/05/2020, date d'installation du conseil municipal.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, accepte le montant des indemnités des élus.

3. – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : V. RAVET

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Madame le Maire propose de rester sur le même nombre de siège antérieurement soit 12 sièges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, accepte le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

4. – ELECTON DES REPRESENTATNS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : V. RAVET

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage**, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 11/06/2020 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

1 liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Chantal GUILLAUBEZ
- Martine COLOMBET
- Jean-Pierre GAILLARD
- Fabienne RHODET
- Yuksel OZDEMIR
- Christine DE MATOS

Observations et réclamations

:

Mme PARIS-CADET, fait remarquer qu'elle aurait souhaité pouvoir intégrer la liste présentée par le conseil municipal. Avait pensé que la municipalité aurait pu faire preuve d'ouverture en proposant un poste à l'opposition.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, à la majorité des suffrages. 22 voix pour et 3 voix contre.

- Chantal GUILLAUBEZ
- Martine COLOMBET
- Jean-Pierre GAILLARD
- Fabienne RHODET
- Yuksel OZDEMIR
- Christine DE MATOS

5. – ELECTON DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.E.A.

Rapporteur : V. RAVET

Mme le Maire informe le Conseil que, dans les conditions définies aux articles 2121-33 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués appelés à faire partie des syndicats dont il est membre.**

Il y a donc lieu d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain (SIEA)

Un bref rappel des activités du Syndicat est fait. La brochure « être délégué du SIEA » a été jointe à la convocation.

Par ailleurs elle informe que compte-tenu du non renouvellement de l'ensemble des conseil municipaux dès le premier tour, le mandat des conseillers communautaires sortants issus de ces communes est maintenu jusqu'au 2d tour.

Le Conseil Communautaire sera donc mixte (avec des conseillers élus dès le 1^{er} tour et des conseillers issus de la précédente mandature) jusqu'à ce que l'ensemble des conseillers communautaires soient intégralement renouvelé.

Le nombre de délégués est fixé à **DEUX – 2 - par Commune**. Conformément au règlement intérieur du syndicat, il conviendra d'élire **des délégués suppléants en nombre double de titulaires, soit QUATRE – 4 -**

Le Conseil est invité à procéder à l'élection de ses délégués, **2 titulaires et 4 suppléants**, au **scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages**. (Scrutin uninominal).

Le choix du Conseil Municipal ne peut désormais porter que sur l'un de ses membres. Par ailleurs les délégués ne peuvent pas exercer un emploi salarié au sein d'une commune membre du SIEA.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Daniel MILLET
- Hervé PICHON

Sont candidats aux postes de suppléants :

- David KILIC
- Michel BARBIER
- J-Pierre GAILLARD
- Eric PARNALLAND

-

Daniel MILLET et Hervé PICHON sont désignés, à la majorité absolue des suffrages comme représentant titulaires.

David KILIC, Michel BARBIER, Jean-Pierre GAILLARD et Eric PARNALLAND sont désignés, à la majorité absolue des suffrages comme représentant suppléants.

6. – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Rapporteur : V. RAVET

Mme le Maire informe le Conseil Municipal sur la commission communale des impôts directs, sa composition, le mode de désignation des commissaires, son renouvellement, son rôle, etc.....

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- 8 Commissaires

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

NOUVEAUTÉS 2020 !

Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

- **Condition relative à l'inscription aux rôles** : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par [l'article 1753](#) du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article [L.74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Ces 6 (ou 8) commissaires, **et leurs suppléants en nombre égal**, sont désignés par le directeur régional /départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une **liste de contribuables en nombre double** Remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal**. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 (ou 32) noms :

Pour BELLIGNAT (+ de 2 000 habitants) : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

RENOUVELLEMENT DE LA CCID

À l'issue des élections municipales, les **CCID doivent être renouvelées intégralement** même si le Maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- étape 1 : après l'installation du conseil municipal, le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite le Maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal ;
 - étape 2 : en l'absence de proposition dans le délai d'un mois, le DR/DFiP adresse une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant ;
 - étape 3 : après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.
- Le DR/DFiP en informe ensuite le Maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

ROLE DE LA COMMISSION

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.** Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti

Pour plus d'informations, consultez [la rubrique dédiée à la réforme des valeurs locatives](#) sur le site

<https://collectivites-locales.gouv.fr/commissions-desimpots-directs>

[L'article 345 de l'annexe III au code général des impôts](#) (CGI) prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Après avoir échangé sur ces informations, Mme le Maire, propose au conseil municipal de dresser la liste des commissaires tel que proposé ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition des membres désignés ci-dessous pour siéger à la CCID

Contribuables inscrits au rôle des Impôts directs et domiciliés dans la Commune

MONNIER Thierry	Retraité	76 Rue de la Chavonne 01100 BELLIGNAT	22/04/1950
ANCIAN Marie-Claude	Retraité	41 Rte de la Forge 01100 BELLIGNAT	03/07/1946
GIRARDON Michel	Retraité	18 Rue G. Flaubert 01100 BELLIGNAT	05/12/1954
LADRE René	Retraité	49 Rte de la Forge 01100 BELLIGNAT	09/04/1947
PERNET Roland	Retraité	16 Rue des Ecluses 01100 BELLIGNAT	09/01/1947
HUMBERT Sylviane	Retraité	250 Rue de la Fontanelle 01100 BELLIGNAT	23/10/1946
PELLEGRINI Daniel	Retraité	1 Rue G. de Nerval 01100 BELLIGNAT	27/05/1958
MOINE Gilbert	Retraité	6 Rue G. de Nerval 01100 BELLIGNAT	17/07/1957
VINCENT Benoit	Ingénieur Territorial	10 Rue du Quart 01100 BELLIGNAT	30/07/1962
ARBEZ Maryvonne	Retraîtée	9 Rue J. Vallès 01100 BELLIGNAT	16/09/1964
PAVIOT Laurence	Chargée secteur clientèle	5 Rue V. Hugo 01100 BELLIGNAT	17/05/1969
CHAVET Danielle	Retraîtée	3 Imp. R. Vailland 01100 BELLIGNAT	27/03/1943
JULLIAND Marie-Odile	Retraîtée	9 Rue des Ecluses 01100 BELLIGNAT	25/08/1951
BIANCO Martine	Retraîtée	4 Rue de la Lampe 01100 BELLIGNAT	09/03/1950
CHEUTIN Sylviane	Retraîtée	2 Rue G. Sand 01100 BELLIGNAT	12/01/1945
MONNOD Jean-Luc	Retraité	28 Rue R. de Lisle 01100 BELLIGNAT	29/03/1953
GAUTHERON Béatrice	Gérante entreprise	2 Rue V. Hugo 01100 BELLIGNAT	17/03/1950
COMIOTTO Héléne	Retraîtée	10 Rue du Lavoir 01100 BELLIGNAT	14/09/1939
PAVIOT Jean	Retraité	13 Rue de la Lampe 01100 BELLIGNAT	16/02/1945
BOILLET Fabienne	Retraîtée	5 Rue des Ecluses 01100 BELLIGNAT	26/01/1956

ARVEUX Florence	Cuisinière	18 Rue de l'Industrie 01100 BELLIGNAT	14/06/1968
AUVACHEY Annie	Retraitée	36 Rte de la Forge 01100 BELLIGNAT	02/02/1949
BORDET Pierre-Gilles	Gérant d'Entreprise	45 Rte de la Forge 01100 BELLIGNAT	23/09/1971
ADOBATI Sylvaine	Secrétaire	12 Rte de la Forge 01100 BELLIGNAT	23/12/1964
BOUQUERAND Florence	D.R.H.	65 Rue de la Grosse Pierre 01100 BELLIGNAT	09/03/1963
NICOLETTI Franciane	Chef de projets	1 Rue du Mont Olivet 01100 BELLIGNAT	14/08/1976
BRIZARD Murielle	Psychologue	21 Rte de la Forge 01100 BELLIGNAT	31/01/1964
BROYE Christian	Gérant d'Entreprise	6 Imp. R. Vailland 01100 BELLIGNAT	27/10/1962
CAPDEQUI-PEYRANERE Hubert	Retraité	16 Place Mallarmé 01100 BELLIGNAT	06/08/1957
CHAREYRON Bernard	Retraité	33 Rte de Groissiat 01100 BELLIGNAT	10/11/1944
PANNUNZION Franco	Retraité	10 Rte de la Forge 01100 BELLIGNAT	05/07/1955
DI PASQUO Carlo	Animateur	5 Rue Lamartine 01100 BELLIGNAT	23/11/1968

7. – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Rapporteur : V. RAVET

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres **est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.**

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO **sont élus**. La commission est constituée de plusieurs collèges :

- **le collège des élus** avec les exécutifs de la collectivité locale : **cinq élus**
- le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (pas obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

A partir du 1^{er} janvier 2020, les seuils sont les suivants en fonction de la nature des prestations à réaliser

Nature des prestations	Nouveaux seuils 2020/2021
Travaux	5 350 000 € HT
Fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT

Suite aux élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres **et ce pour la durée du mandat.**

Pour une commune de plus de 3 500 habitants :

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.(1) SCRUTIN DE LISTE

Une seule liste de candidats est présentée et soumise au vote de l'assemblée.

Titulaires

Benoit VINCENT
Daniel MILLET
Véronique PITTION
Claude BOURDONNAY
Peggy BARBERIS

Suppléants

Alain BOURGEON
Marylin FRATTER
Catherine BUFFAUT
Jean-Pierre GAILLARD
David KILIC

Sont élues à l'unanimité :

Titulaires

Benoit VINCENT
Daniel MILLET
Véronique PITTION
Claude BOURDONNAY
Peggy BARBERIS

Suppléants

Alain BOURGEON
Marylin FRATTER
Catherine BUFFAUT
Jean-Pierre GAILLARD
David KILIC

8. – DESIGNATION DES DELEGUES A LA FNCOFOR

Rapporteur : V. RAVET

La Commune adhère à la FNCOFOR (fédération nationale des Communes forestières), car elle est propriétaire de forêt et largement intéressé par l'espace forestier et la filière Bois.

Il convient de désigner (2) DEUX délégués qui représenteront notre collectivité au sein de cette association.
Pour info : la cotisation est en rapport avec le nombre de m3 vendu soit pour 2019 : 283 €

Sont désignés : Benoit VINCENT et Daniel MILLET

Le bilan de Mandature 2014-2020 est consultable sur demande.

9. – LYCEE ARBEZ CARME – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : V. RAVET

Le Lycée Arbez Carme étant situé sur notre Commune, le Conseil Municipal est représenté au sein de son Conseil d'Administration.

Il convient de désigner DEUX membres titulaires et DEUX Membres suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Arbez Carme.

Sont désignés,

Hervé PICHON et Véronique PITTION comme titulaires
Benoit VINCENT et Catherine NIOGRET comme suppléants

10. – CENTRE SOCIAL ET CULTUREL J. PREVERT – DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT

Rapporteur : V. RAVET

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'association qui gère le Centre Social et Culturel Jacques Prévert est composée de membres de droit, des membres associés, des membres usagers de l'association et des membres honoraires.
L'association a pour objet de promouvoir le développement social et culturel de la population et de gérer dans son ensemble le Centre Social et Culturel Jacques Prévert.

Les statuts prévoient la désignation par le Conseil Municipal de **4 membres titulaires** et **2 suppléants** pour siéger au Conseil d'Administration, **dont deux** siégeront au bureau de l'association.

TITULAIRE

- ✚ Jean-Pierre GAILLARD
- ✚ Chantal GUILLAUBEZ
- ✚ Véronique RAVET
- ✚ Véronique PITTION

SUPPLEANT

- ✚ Catherine NIOGRET
- ✚ Marilyne FRATTER

Véronique RAVET et Chantal GUILLABEZ sont désignées, pour siéger en bureau de l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à la majorité la désignation de ces membres.

11. – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES D'INSTRUCTION

Rapporteur : V. RAVET

Il est d'usage que des Commissions Communales soient constituées pour la durée du mandat des Membres du Conseil Municipal. Ces Commissions seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit par l'initiative de ses membres.

En raison des nouvelles élections municipales, il convient de procéder à la nomination des membres des différentes commissions communales.

Madame le Maire propose que Le Maire et les Adjoints fassent partie de toutes les Commissions.

Et propose 1 commission par délégation attribuée. Les commissions sont à constituer.

N° 1 – FINANCES et BUDGET

Présidente

PITTION Véronique
PARIS-CADET Jannick
LORILLARD Natacha
DE MATOS Christine
GAILLARD Jean-Pierre
BOURDONNAY Claude

N° 2 – URBANISME - TRAVAUX – ENERGIE – PATRIMOINE BATI ET RESEAUX

Président

VINCENT Benoit
KILIC David
BARBIER Michel
PERDRIX Thierry
ARMETTA Christophe
BOURGEON Alain
FRATTER Maryline
CERQUEIRA Carlos

N° 3 – SOCIALE

Présidente

GUILLAUBEZ Chantal
OZDEMIR Yuksel
BARBERIS Peggy
RHODET Fabienne
GAILLARD Jean-Pierre
COLLOMBET Martine
DE MATOS Christine

N° 4 - CULTURE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION –

Président **PICHON Hervé**
PARIS-CADET Jannick
BARBERIS Peggy
BOURDONNAY Claude
CERQUEIRA Carlos
PERDRIX Thierry
KILIC David
OZDEMIR Yuksel

N° 5 – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Présidente **NIOGRET Catherine**
OZDEMIR Yuksel
PARNALLAND Eric
CERQUEIRA Carlos
COLLOMBET Martine

N°6 – FORET – ESPACES-VERTS – VOIRIE

Président **MILLET Daniel**
GAILLARD Jean-Pierre
CERQUEIRA Carlos
BOURGEON Alain
FRATTER Maryline
BUFFAUT Catherine
BOURDONNAY Claude
RHODET Fabienne
ARMETTA Christophe
BARBIER Michel
KILIC David
PERDRIX Thierry

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la composition des différentes commissions.

12. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – PROJET EXTENSION DE L'ENTREPOT SAS ETS G. DAVID

Rapporteur : V. RAVET

Monsieur le Directeur de la SAS Etablissements G. DAVID, dont le siège est situé à OYONNAX (AIN) 36 Rue des Carmes, a déposé une demande d'enregistrement, dans le cadre du projet d'extension de l'entrepôt à BELLIGNAT, Impasse des Mercières ZI Sud Ouest.

En application de l'article R512-46 11 du Code de l'Environnement, ce dossier de demande d'enregistrement, doit faire l'objet d'une enquête publique durant quatre semaines soit du Lundi 15 juin 2020 à 8H00 au Vendredi 10 Juillet 2020 à 16H30 inclus.

Considérant que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public, le dossier de demande est mis à disposition du public du 15 Juin au 10 Juillet 2020 en Mairie de BELLIGNAT.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur le dossier, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, c'est-à-dire le 25 Juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un AVIS FAVORABLE à cette demande.

LE CONSEIL MUNIICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE au dossier de demande d'enregistrement formulée par la SAS Etablissements G. DAVID dans le cadre du projet d'extension de l'entrepôt à BELLIGNAT.

⇒ DOSSIER CONSULTABLE EN MAIRIE

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOOT VETERANS

Rapporteur : H. PICHON

Monsieur PICHON Hervé, Maire Adjoint délégué aux Affaires Sports Culture, informe le Conseil Municipal d'un sinistre survenu au local Vétérans FOOT, Rue du Stade, endommageant une partie de leur matériel.

L'Association ne pouvant avancer les frais pour le remplacement du matériel endommagé, sollicite le Conseil pour une éventuelle participation. L'assurance prenant en charge le montant des dégâts occasionnés tout en déduisant la vétusté.

Monsieur PICHON Hervé propose donc au Conseil d'attribuer une subvention de 800 € à l'Association Foot Vétérans sur le budget 2020.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE de verser une subvention de 800 € à l'Association Foot Vétérans

14. FORFAIT D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE 2020

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 instaure une Allocation Personnalisée à l'Autonomie (loi du 20 juillet 2001) pour les résidents des Petites Unités de Vie.

Cette allocation répond à des critères propres :

- Une demande déposée par l'intéressé auprès du Conseil Départemental
- Une évaluation médico-sociale assurée comme à domicile (médecin traitant, assistante sociale du secteur) en lien avec le ou la responsable de maison
- Une allocation servie sur la base des plafonds d'attribution du domicile, attribuée en gestion à la MAPA au profit du résident (« pivot »)
- Un forfait dépendance, réparti en deux groupes (GIR 1-2 ; GIR 3-4) qui prend en compte l'accompagnement du résident

Madame le Maire explique que la Commune a signé une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place de l'APA à la Résidence Dallex-Allombert mais **qu'il convient de valider chaque année le «tarif dépendance» à appliquer pour les bénéficiaires éventuels de l'APA.**

En effet, notre résidence autonomie peut proposer **un accompagnement personnalisé**, ponctuel ou régulier, pour **soutenir les résidents en difficulté dans les gestes du quotidien**. Cet accompagnement est facturé par le biais d'un tarif dépendance, aussi appelé **Forfait d'Accompagnement Personnalisé (FAP)**.

Les résidents qui sont évalués « en perte d'autonomie » (GIR 3-4) ou « dépendants » (GIR 1-2) bénéficieront d'une prise en charge de cette dépense dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

L'attribution de l'APA en MARPA signifie des services en plus ou la solvabilisation d'une aide déjà apportée pour tout ou partie. Parmi ces services, on peut noter : accompagnement en salle à manger, aide au repas, aide à la petite toilette, aide à l'habillage, accompagnement à l'extérieur, présence, stimulation...

Le forfait d'accompagnement personnalisé, est calculé somme suit :

- ↳ 100 % salaire de la responsable + charges afférentes (charges sociales, formation...)
- ↳ 30% salaire agent polyvalent (100% si formation en gérontologie)
- ↳ des protections à usage unique si elles sont fournies par la structure ce qui n'est pas notre cas

Ce tarif dépendance est réparti en deux sections :

GIR 1 et 2

GIR 3 et 4

Le forfait mensuel de dépendance, applicable à la résidence Dallex-Allombert, validé par le Conseil Départemental, est fixé comme suit :

Dépendance GIR 1-2 : 742.89 € (739.19 € en 2019)

Dépendance GIR 3-4 : 471.43 € (469.08 € en 20189)

Sur rapport de Véronique RAVET le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider les forfaits d'accompagnement personnalisés proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} Avril 2020

TIRAGE AU SORT DES JURY D'ASSISES

Chaque année toutes les communes sont appelées à tirer au sort un nombre de personnes sur la liste électorale pour la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année suivante, soit 2021.

La liste annuelle des jurés du département de l'Ain comprend pour l'année 2021, à raison d'un juré pour 1 300 habitants, 503 noms.

Les communes comptant 1 300 habitants et plus sont appelées à tirer au sort un nombre de nom triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral : 3 pour BELLIGNAT donc $X 3 = 9$ (liste jointe)

Ces listes permettront ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitude requises, de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

Ont été tirés au sort via le logiciel électoral les électeurs suivants :

- AGA épouse AL AWA Abiba – 11 Avenue d'Oyonnax
 - AKKIN Reyhan - 13 Rue Neuve
 - BIANCUCCI Georges René – 07 Place des Arcades
 - GRASSET Pascale – 14 Rue Louise Michel
 - GUILLEMOT Jean-Paul – 04 Rue Alexandre Dumas
 - MADEN épouse NUNES Mine – 335 Rue de la Fontanelle
 - MARECHAL épouse OLLIET Marie Joséphe Louise – 05 Impasse R. Vailland
 - MONNIER épouse COURTIN Chantal Yvette Bernadette – 14 Rue des Sauges
 - PERRIER épouse MOYRET Madeleine Laurence Julie - 239 Rue de la Fontanelle
-

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire annonce que toutes les manifestations sont annulées jusqu'au 1^{er} septembre prochain. La prochaine manifestation pourrait donc être la Montée de la Combe au Noir le Dimanche 06 septembre 2020 .

La commission Culture-Sport Vie Associative – Communication, va commencer son activité par la mise à jour du site internet et la rédaction d'un petit Renouillu qui pourrait paraître aux alentours du 14 juillet prochain.

Du côté des travaux, les premières réunions sont programmées pour avancer sur les TROIS projets financés par la Région dans le cadre de l'ANRU,

- l'agrandissement de l'espace Santé,
- l'extension du multi-accueil et réaménagement du Centre Social Prévert et
- l'aménagement des espaces publics.

Mme GUILLAUBEZ informe le conseil que sa 1^{ère} commission aura lieu le lundi 15 juin prochain. Elle indique qu'elle a d'ores et déjà fait connaissance avec la Marpa et son personnel et informe des nouvelles dispositions prises courant juin, à savoir :

- repas pris en commun en salle par les résidents
- réouverture de l'Ets aux professionnels (coiffeurs – kinésithérapeutes, pédicures, etc...)
- visites des familles du lundi au dimanche de 15H à 18 Heures
- visites des familles possibles dans les appartements, (y compris avec mineurs de + de 14 ans)
- reprise des activités (gym douce – réflexologie, etc...)

Les règles d'accueil pourraient être encore assouplies, en fonction de l'évolution de l'état sanitaire.

Mme GUILLAUBEZ donne aussi quelques informations sur le Centre Social Prévert, qui a un nouveau directeur M. Rudd Hartmann. Pour ce qui concerne l'accueil des enfants cet été, elle indique que seules 14 places sont ouvertes pour pouvoir respecter le protocole sanitaire. C'est vraiment très peu, mais ce sera malheureusement le cas pour l'ensemble des centres sociaux. Les enfants de BELLIGNAT, adhérents habituellement et dont les parents travaillent seront prioritaires.

Par ailleurs elle informe de la mise en place du dispositif "Vacances apprenantes" auquel la municipalité pourrait adhérer. Compte-tenu des contraintes à respecter et de la qualification du personnel encadrant nécessaire, il n'est pas envisageable de se lancer dans ce dispositif.

Au niveau scolaire, Catherine NIOGRET indique que le retour progressif des enfants à l'école s'est bien passé. Depuis la reprise des repas froids étaient servis à l'école et depuis lundi 8 juin les enfants sont retournés déjeuner au restau scolaire. Entre 15 et 20 enfants sont accueillis pour le repas, quelques enfants seulement en garderie. La prochaine réunion scolaire aura lieu le 22/06/2020, et aura pour objet, la rentrée 2020, les dérogations scolaires, les frais de fonctionnement 2019/2020.

M. MILLET informe de la tenue d'une réunion de sa commission le jeudi 18/06/2020 prochain pour faire le point sur la forêt en présence de l'ONF et aborder divers projets ou suivis de chantiers en cours.

M. MILLET informe aussi de la fermeture provisoire du lavoir qui est l'objet de nombreux « squats » de jeunes et de nuisances dans le quartier des Sources. Une pétition signée de 70 personnes, a été remise en Mairie. Elle permettra d'étayer le dossier pour le commissariat qui a été informé de la problématique et s'est engagé à intervenir. Le lavoir va être nettoyé et remis en état par nos services mais il convient de réfléchir à la façon de gérer ses jeunes qui sont à l'origine de nombreuses incivilités. Le portail de la zone « PRE A MAIN » doit aussi faire l'objet d'une réflexion. Il est actuellement en panne et reste ouvert. Benoit VINCENT se charge d'étudier une solution pérenne. Il conviendra de bien réfléchir à la solution apportée à ce problème de nuisances sur l'ensemble du secteur, sans déporter la problématique ailleurs.

La question est posée des horaires de la police municipale et de son activité en soirée. Mme le Maire indique en effet qu'il convient de revoir ce service qui fonctionne en effectif réduit. L'agent en congé maladie est remplacé par un contractuel à mi-temps. L'agent à temps plein nouvellement nommé n'est pas complètement opérationnel. La question d'un recrutement est posée ?

Mme le Maire informe de l'ouverture et du changement de propriétaire du bar sur la place de BELLIGNAT au 02/06/2020. Mme HOTELLIER est très satisfaite de son début de saison et envisage déjà de développer son activité en proposant des pizzas à emporter.

M. KILIC informe de la réouverture du Lycée avec environ 200 élèves accueillis sur 400.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- jeudi 25.06.2020
- vendredi 24.07.2020 suivi d'un repas convivial avec les conjoints.